



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 10 mai 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX MAI A 20H00**, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation : 05 mai 2023

**Etaient présents** : Bayle DAMIEN, Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Cécile GRANGER, David JURDIC, Alexandre LALIGANT, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL Laurence MOLARD, , Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Etaient absents** :

- Christelle ETIENNE, qui a donné pouvoir à Laurence MOLARD
- Christophe REY, qui a donné pouvoir à Agnès de RETZ
- Eric MONTIBELLER qui a donné pouvoir à Benjamin SERVE
- Jean-Marc LOTHEAL qui a donné pouvoir à Damien BAYLE
- Pamela LUCA (pas de pouvoir)

**Madame Laurence MOLARD est désignée secrétaire de séance.**

Il est dénombré 19 conseillers en exercice, 14 conseillers présents, quatre pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023**
  - **Compte rendu des décisions prise par délégation du Conseil Municipal**
- 1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT**
  - 2. ELECTION D'UN CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE**
  - 3. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**
  - 4. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL EMILE MARTIN - TRANCHE 1 : SURFACES DE JEUX ET EQUIPEMENTS ANNEXES**
  - 5. TARIFS ET MODLITES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES**
  - 6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES**
  - 7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AURORE SPORTIVE**

**La séance est ouverte à 20 heures**

*Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :*

**- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ANNONAY RHONE AGGLO POUR L'ACQUISITION ET LA REALISATION DE TRAVAUX DANS UN LOCAL COMMERCIAL, elle sera traitée en point 5 de l'ordre du jour**

**- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 137, 138, 140 et 141 APPARTENANT AU CCAS DE BOULIEU LES ANNONAY, elle sera traitée en point 9 de l'ordre du jour**

**- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 136, elle sera traitée en point 10 de l'ordre du jour**

**- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 139, elle sera traitée en point 11 de l'ordre du jour**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

**Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

DATE DE LA DECISION	N° DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
27/03/2023	2023-030	Décision prise par délégation du Conseil Municipal : signature d'un avenant n° 2, extension du système de vidéo-protection par ajout de 4 caméras mairie et parc du lion d'or
29/03/2023	2023-031	Décision prise par délégation du Conseil Municipal : attribution du marché de maîtrise d'œuvre du pôle santé au groupement EAD SARL

**I. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT (Délibération 2023-032)**

Monsieur le Maire fait état de la démission de M. Olivier ROUSSAT de ses fonctions de cinquième adjoint au Maire et de Conseiller Municipal actée par M. le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône par courrier du 3 mai 2023 reçu le même jour en mairie. Il précise que M. Alexandre LALIGANT est devenu de droit Conseiller Municipal à cette date.

Il précise également que compte tenu de cette démission, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2 du 25 mai 2020 le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints puis d'ajouter un cinquième poste d'adjoint par délibération n° 1 du 5 juin 2020.

Suite à la démission de M. ROUSSAT Olivier du poste de cinquième adjoint, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien ou non de ce poste d'adjoint. Il précise que M. ROUSSAT étant placé au dernier rang dans l'ordre des adjoints, l'adjoint qui sera nouvellement élu prendra naturellement, cette dernière place sans que le Conseil Municipal n'ait besoin de statuer sur l'ordre des autres adjoints.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de

- **DE MAINTENIR** à CINQ le nombre de postes d'adjoints et de procéder à l'élection d'un adjoint en lieu et place de M. ROUSSAT démissionnaire

**II. ELECTION D'UN CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE (Délibération 2023-033)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un cinquième adjoint au Maire suite à la démission de M. ROUSSAT Olivier et à la décision du Conseil Municipal n° 2023-032 de maintenir à CINQ le nombre d'adjoints sans modifier le rang des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Monsieur le Maire désigne deux assesseurs : Cindy VIALETTE et Alexandre LALIGANT

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Se porte candidat(e) : Jean-Marc LOTHEAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- suffrages exprimés : 14
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0

- majorité absolue : 14

M. Jean-Marc LOTHEAL ayant obtenu 14 VOIX est donc élu Cinquième adjoint au Maire de Boulieu-Lès-Annonay.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, considérant les résultats obtenus, M Jean-Marc LOTHEAL est élu(e) 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de Boulieu-Lès-Annonay par 14 **VOIX**.  
Le tableau du Conseil Municipal sera réédité en conséquence.

### **III. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (Délibération 2023-034)**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu les délibérations n° 2 du 25 mai 2020 créant quatre postes d'adjoints et n° 1 du 5 juin 2020 créant un cinquième poste d'adjoint,
- Considérant la démission de M. ROUSSAT Olivier – Cinquième adjoint au maire de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal à compter du 4 mai 2023
- Vu la délibération n° 2023-032 du 10 mai 2023 maintenant à CINQ le nombre d'adjoints
- Vu le tableau du Conseil Municipal actualisé
- Vu les arrêtés portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints et Conseillers Municipaux
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.
- Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et/ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités allouées au Maire et aux adjoints selon l'état annexé, afin de permettre au cinquième adjoint nouvellement élu de percevoir son indemnité de fonctions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - adjoints au maire : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que les indemnités de fonction seront versées dès transmission de ladite délibération en préfecture pour contrôle de légalité, si les arrêtés de délégation ont déjà été pris, ou à défaut dès que ces arrêtés seront exécutoires
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **IV. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL EMILE MARTIN - TRANCHE 1 : SURFACES DE JEUX ET EQUIPEMENTS ANNEXES (Délibération 2023-035)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation du stade Emile Martin a été décidée et phasée en deux tranches :

- la tranche 1 portant sur la réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin et programmée en 2023
- la tranche 2 portant sur la réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes et prévue en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au groupement EAD/3D INGENIERIE/ APITHERM/TECODES/JULIEN ET ASSOCIES représenté par la SELARL EAD – 232 Route Nationale 7 38150 SALAISE SUR SANNE.

Il précise que la consultation relative aux travaux de la première tranche a été ouverte à la consultation par avis d'appel d'offres en date du 21 mars 20203 sous forme d'un marché à procédure adaptée composée de trois lots :

- lot n° 1 : Terrassement et aménagements extérieurs
- lot n° 2 : surfaces de jeu et mobiliers sportifs
- lot n° 3 : éclairage

L'analyse des candidatures et offres reçues a permis de déterminer les attributaires des trois lots comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU LOT
LOT N° 1	SARL MOUNARD TP – 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY	233 000 € HT
LOT N° 2	SAS LAQUET 26210 LAPEYROUSE MORNAY	699 986,80 € HT
LOT N° 3	SARL MOUNARD TP – 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY	109 000,00 € HT
TOTAL		1 041 986,80 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les attributaires les documents en lien avec ce marché de travaux et à remplir toutes formalités rendues nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte de l'attribution des trois lots du marché cité en objet aux attributaires ci-dessus désignés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les attributaires les documents en lien avec ce marché de travaux et à remplir toutes formalités rendues nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune

V. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ANNONAY RHONE AGGLO POUR L'ACQUISITION ET LA REALISATION DE TRAVAUX DANS UN LOCAL COMMERCIAL (Délibération 2023-036)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 janvier 2023, il a décidé d'acquérir le local commercial situé dans l'immeuble en copropriété cadastré section AD n° 72 et sis Rue Charles de Gaulle.

Il ajoute que Annonay Rhône Agglo a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier commercial à destination de ses Communes membres qui a pour but de favoriser le maintien, le développement et la création d'une offre artisanale et commerciale dans les centralités de l'Agglomération.

Il ajoute que Boulieu-Lès-Annonay est éligible à ce dispositif qui prévoit une participation d'Annonay Rhône Agglo à hauteur de 50 % du projet (acquisition et travaux) sous réserve que la Commune justifie d'au moins 10 000 € HT de travaux d'amélioration des locaux acquis portant sur trois corps de métier. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est plafonné à 200 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition du local commercial a été actée à 42 000 € hors frais de notaire et que les travaux à réaliser ont été chiffrés comme suit :

OBJET	DEPENSES
<b>Acquisition du local commercial</b>	<b>42 000 € HT</b>
<b>Frais d'acte</b>	<b>2 250 € HT</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>26 997 € HT</b>
Remplacement des vitrines	11 500 € HT
Réalisation de cloisons en Placoplatre	9 533 € HT
Travaux de plomberie	3 000 € HT
Travaux d'électricité	3 000 € HT
<b>COUT TOTAL DE L'OPERTION</b>	<b>71 247 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte du plan de financement présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'Annonay Rhône Agglo une subvention pour l'acquisition du local cadastré section AD 72 et la réalisation des travaux sus-énoncés dans ledit local au taux maximal de 50 %.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2023.

**VI. TARIFS ET MODALITES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES (Délibération 2023-037)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs d'occupation des salles municipales et de modifier leurs modalités d'occupation. Il donne lecture des tarifs proposés et des modalités d'occupation au Conseil Municipal

<b>SALLE</b>	<b>DUREE DE LA LOCATION</b>	<b>HABITANT DE LA COMMUNE SUR JUSTIFICATIF DE DOMICILE</b>	<b>PERSONNES EXTERIEURES</b>
Hall de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au dimanche 10 h	100 €	150 €
Hall de la salle polyvalente	Du dimanche 10 h au lundi 8 h	100 €	150 €
Hall de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au lundi 8 h	200 €	300 €
Totalité de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au dimanche 10 h	350 €	450 €
Totalité de la salle polyvalente	Du dimanche 10 h au lundi 8 h	150 €	250 €
Totalité de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au lundi 8 h	500 €	600 €

Il précise que les nouveaux tarifs et modalités d'occupation s'appliqueront dès que la présente délibération sera exécutoire pour toute nouvelle demande d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les tarifs d'occupation des salles communales
- **VALIDE** les modalités d'occupation des salles telles que définies dans le règlement adopté par arrêté municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation et tous documents en lien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les montants résultant de l'occupation des salles

**VII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES (Délibération 2023-038)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le département de l'Ardèche participe à l'effort financier des Communes en matière de déneigement sur les voiries communales (hors chemins ruraux).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter du département l'aide au déneigement des voiries communales pour l'hiver 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

#### **VIII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AUORE SPORTIVE (Délibération 2023-039)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi par l'association l'Aurore Sportive d'une demande d'aide exceptionnelle destinée à financer la location de deux minibus pour permettre à l'équipe de jeunes gymnastes féminines du Club de participer aux Championnats de France organisés à Flers, en Normandie, les 24 et 25 Juin 2023. L'équipe serait composée de 12 gymnastes, 1 juge et 5 encadrants.

Compte tenu des bons résultats de l'équipe féminine de cette association qui porte les couleurs de Boulieu-Lès-Annonay, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association l'Aurore Sportive une subvention exceptionnelle de 650 € permettant de financer en grande partie la location des deux minibus sur 3 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ALLOUE** à l'association l'Aurore Sportive une subvention exceptionnelle de 650 € aux conditions sus-énoncées.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

#### **IX. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 137, 138, 140 et 141 APPARTENANT AU CCAS DE BOULIEU LES ANNONAY (Délibération 2023-040)**

Vu la demande faite au service des domaines,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2023-024 du 20 mars 2023 la commune a acquis du CCAS de Boulieu-Lès-Annonay les parcelles cadastrées AH 132, AH 133, AH 134 et AH 135, à l'euro symbolique, pour y implanter le projet de pôle santé regroupant plusieurs professions médicales et paramédicales.

Monsieur le Maire rajoute que compte tenu de l'intérêt des professionnels concernés pour ce projet qui prend forme, l'assiette des parcelles précédemment acquises ne suffit pas. Il propose au Conseil Municipal d'acquérir du CCAS les petites parcelles adjacentes AH 137, AH 138, AH 140 et AH 141 pour une superficie totale de 516 m<sup>2</sup>, afin de faciliter l'implantation du projet, notamment pour les cheminements et les places de stationnement, ce qui évitera d'amputer le stationnement public. Il ajoute que les parcelles cadastrées AH 136 pour 215 m<sup>2</sup> et AH 139 pour 40 m<sup>2</sup> sont également en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AH 137, AH 138, AH 140 et AH 141 au CCAS de Boulieu-Lès-Annonay, pour une superficie totale de 516 m<sup>2</sup> étant précisé que ces parcelles ne sont pas affectées à un projet spécifique du CCAS ni grevées d'une clause d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir du CCAS les parcelles AH 137, AH 138, AH 140 et AH 141 à l'euro symbolique pour la réalisation exclusive d'un pôle santé et à signer tous documents en lien avec cette opération
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais et honoraires liés à cette acquisition

**X. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 136 (Délibération 2023-041)**

Vu la demande faite au service des domaines,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2023-024 du 20 mars 2023 la commune a acquis du CCAS de Boulieu-Lès-Annonay les parcelles cadastrées AH 132, AH 133, AH 134 et AH 135 lui appartenant, à l'euro symbolique, pour y implanter le projet de pôle santé regroupant plusieurs professions médicales et paramédicales.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'intérêt des professionnels concernés pour ce projet qui prend forme, l'assiette des parcelles précédemment acquises ne suffit pas. Il note qu'une grande partie des parcelles adjacentes appartiennent au CCAS de Boulieu-Lès-Annonay, et font l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, cependant deux parcelles sont enclavées dans cette emprise appartenant au CCAS. Les propriétaires concernés étant favorables au projet de pôle santé, il propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AH 136 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AH 136 est grevée d'un usufruit et que la vente se fera avec l'accord du nu-propiétaire et des usufruitiers, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de 3 225 € nets vendeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter des consorts SASSOLAS/CLEUX la parcelle cadastrée AH 136 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> pour l'ajouter à l'emprise du pôle santé en projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir des consorts SASSOLAS/CLEUX la parcelle AH 136, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> au prix de 3225 € nets vendeurs, soit 15 € le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais et honoraires liés à cette acquisition
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la Commune

**XI. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 139 (Délibération 2023-042)**

Vu la demande faite au service des domaines,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2023-024 du 20 mars 2023 la commune a acquis du CCAS de Boulieu-Lès-Annonay les parcelles cadastrées AH 132, AH 133, AH 134 et AH 135 lui appartenant, à l'euro symbolique, pour y implanter le projet de pôle santé regroupant plusieurs professions médicales et paramédicales.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'intérêt des professionnels concernés pour ce projet qui prend forme, l'assiette des parcelles précédemment acquises ne suffit pas. Il note qu'une grande partie des parcelles adjacentes appartiennent au CCAS de Boulieu-Lès-Annonay, et font l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, cependant deux parcelles sont enclavées dans cette emprise appartenant au CCAS. Les propriétaires concernés étant favorables au projet de pôle santé, il propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AH 139 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit 600 € nets vendeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter à M. Marcel CHALAYE la parcelle cadastrée AH 139 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> pour l'ajouter à l'emprise du pôle santé en projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir de M. Marcel CHALAYE la parcelle AH 139, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> au prix de 600 € nets vendeurs, soit 15 € le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais et honoraires liés à cette acquisition
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

**Dates des prochains conseils :**

A définir

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 22/06/2023*

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD